



G.R.I.M.P.

**Annexe F au
Règlement d'Ordre Intérieur**

Table des Matières

1. CHAMP D'APPLICATION	3
2. ORGANISATION FONCTIONNELLE	3
3. ORGANISATION OPERATIONNELLE	4
3.1. Cadre GRIMP zonal	4
3.2. Accès à la spécialité.....	4
3.3. Fonctions.....	4
3.3.1. <i>L'équipier (casque rouge)</i>	4
3.3.2. <i>Le chef d'équipe (casque blanc)</i>	4
3.4. Liste d'aptitude opérationnelle et aptitude opérationnelle.....	5
3.4.1. <i>Liste d'aptitude opérationnelle</i>	5
3.4.2. <i>Aptitude opérationnelle</i>	5
3.5. Tests annuels	5
3.5.1. <i>Équipiers GRIMP</i>	5
3.5.2. <i>Chefs d'équipe GRIMP</i>	6
3.6. Équipement en matériel	6
4. INTERVENTIONS GRIMP	6
4.1. Composition en intervention	6
4.2. Hiérarchie sur interventions	7
4.3. Sécurité	7
5. ENTRAÎNEMENTS GRIMP	7
5.1. Organisation.....	7
5.2. Autorisation	7
5.3. Modalités d'inscription aux entraînements	8
5.4. Hiérarchie sur entraînements	8
5.5. Quotas.....	8
6. COMPETITIONS	8
6.1. En Belgique	8
6.2. À l'étranger	9
7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	9
8. FIN D'ACTIVITE	9
9. ANNEXES	10
I. Equipement individuel.....	10
II. Formulaire « Entraînement ».....	11

1. CHAMP D'APPLICATION

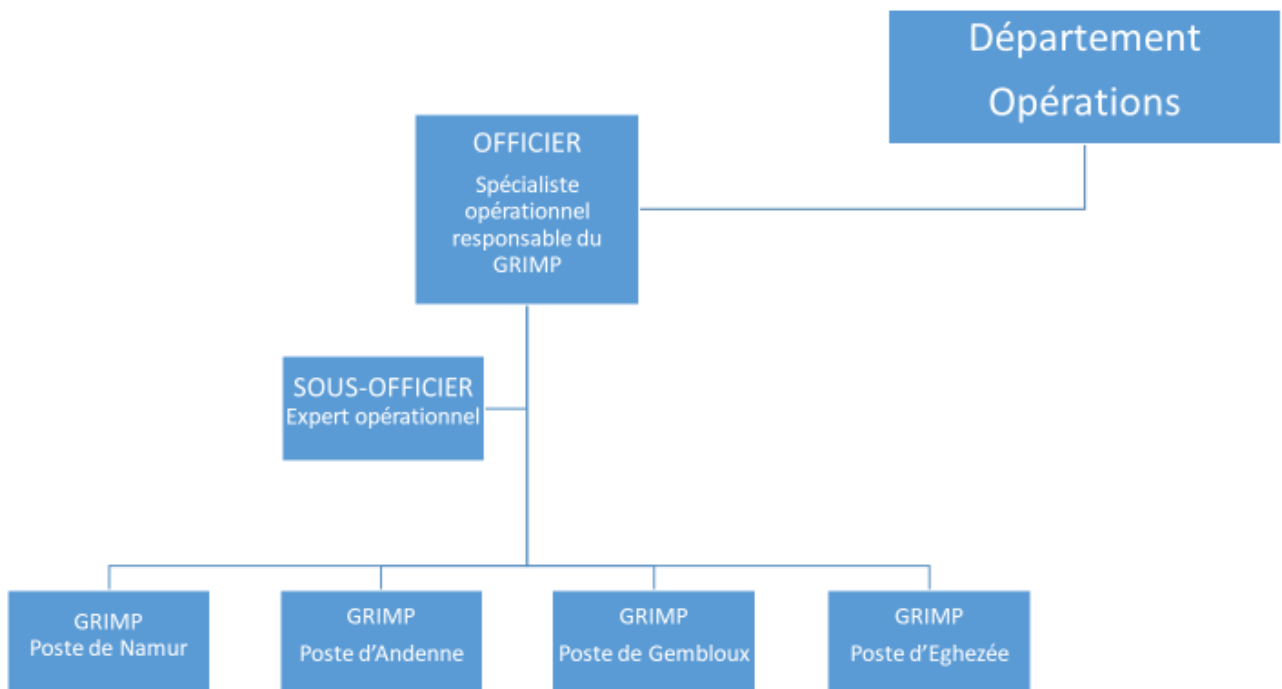
Le G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) est une unité spécialisée qui intervient lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de divers facteurs :

- Grande hauteur ou profondeur ;
- Risques divers liés au cheminement ;
- Evolution verticale sur corde(s) ;
- Présence de victime(s) nécessitant un conditionnement particulier pour une évacuation par cordages ;
- ...

Sont exclus de ce champ d'application, les opérations relevant du domaine du secours spéléo.

2. ORGANISATION FONCTIONNELLE

L'organisation du GRIMP nécessite la mise en place d'une hiérarchie fonctionnelle qui dépend directement du Département des Opérations. L'organigramme est établi de la manière suivante :



3. ORGANISATION OPERATIONNELLE

3.1. Cadre GRIMP zonal

Le GRIMP est une équipe spécialisée zonale. Elle est placée sous l'autorité du Département Opérations qui est secondé par un sous-officier (Expert opérationnel, équivalent du Conseiller technique français).

Pour le poste de Namur, le cadre est composé de 10 sauveteurs par section dont au moins 1 chef d'équipe.

Pour les postes AGE, le cadre est composé d'1 équipe complète (1 chef d'équipe et 4 équipiers).

	NAMUR	ANDENNE	GEMBLOUX	EGHEZEE
Professionnels	30	5	5	5
Volontaires				

3.2. Accès à la spécialité

Les conditions d'accès à la spécialité sont les suivantes :

- Être sapeur-pompier en activité ;
- Avoir été déclaré apte par la médecine du travail ;
- Être titulaire de la formation Sauveteur sur cordes, IMP2 ou supérieure.

3.3. Fonctions

La spécialité GRIMP comporte deux fonctions, à savoir l'équipier et le chef d'équipe.

3.3.1. *L'équipier (casque rouge)*

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu périlleux.

L'équipier est titulaire de la formation « Equipier – Sauveteur sur cordes » ou IMP2.

Ses activités principales sont :

- L'équipement des sites dans le cadre de l'opération ;
- L'exécution des reconnaissances ;
- L'exécution d'un sauvetage.

3.3.2. *Le chef d'équipe (casque blanc)*

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux, après concertation et validation de la mission par le Chef des Opérations de Secours (COS).

Le chef d'équipe est titulaire de la formation « Chef d'Equipe – Sauveteur sur cordes » ou IMP3.

Ses activités principales sont :

- La direction technique des opérations ;
- L'exécution des reconnaissances ;
- La formation des équipiers GRIMP ;
- L'organisation d'exercices zonaux.

3.4. Liste d'aptitude opérationnelle et aptitude opérationnelle

3.4.1. Liste d'aptitude opérationnelle

Une liste d'aptitude opérationnelle publiée annuellement reprend l'ensemble des sauveteurs GRIMP ayant la formation et les compétences nécessaires pour intervenir en toute sécurité. Les pompiers qui ne sont pas repris sur cette liste ne peuvent en aucun cas prendre part aux interventions GRIMP.

Seuls les équipiers et chefs d'équipe figurant sur cette liste d'aptitude opérationnelle peuvent être engagés en intervention GRIMP.

La liste d'aptitude opérationnelle est transmise au Chef de Service ainsi qu'à l'ensemble des officiers et sous-officiers.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modifications afin notamment :

- D'inclure de nouveaux équipiers GRIMP qualifiés ;
- D'inclure des équipiers GRIMP qui, à l'issue d'une période d'inactivité temporaire, auraient recouvré leurs aptitudes opérationnelles ;
- De sortir des sauveteurs démissionnaires.

Après deux années d'absence, le sapeur-pompier est définitivement rayé de la spécialité et doit rendre la totalité de ses EPI GRIMP fournis par la zone de secours.

3.4.2. Aptitude opérationnelle

Pour être repris sur la liste d'aptitude opérationnelle, tout équipier ou chef d'équipe GRIMP doit :

- Avoir satisfait aux tests annuels définis ci-dessous ;
- Suivre et participer à un minimum de **6 entraînements collectifs** sur site sur base annuelle (année calendrier).

Pour être repris comme entraînement collectif, un exercice doit :

- Avoir une durée effective supérieure à 4 heures (trajet exclu) ;
- Avoir une présence minimale d'1 chef d'équipe et de 4 équipiers (sauf dérogation pour les exercices spécifiques de type escalade en tête...).

Le personnel GRIMP n'ayant pas atteint le minima annuel de 6 exercices collectifs sur site ne fera systématiquement pas partie de la liste d'aptitude opérationnelle.

3.5. Tests annuels

3.5.1. Équipiers GRIMP

Le test annuel comprend :

- Une évaluation des connaissances pratiques ;
- Une évaluation sur un parcours technique de progression (autonomie sur cordes) ;

Le test annuel des équipiers GRIMP est modifiable chaque année et est réalisé sous le contrôle d'un ou plusieurs chefs d'équipe.

3.5.2. Chefs d'équipe GRIMP

Le test annuel comprend :

- Une évaluation sur un parcours technique de progression (autonomie sur cordes).
- Le commandement et la réalisation d'une manœuvre de sauvetage.
- Un sauvetage de type « Croll à Croll ».

Le test annuel des chefs d'équipe GRIMP est modifiable chaque année et réalisé sous le contrôle d'un ou plusieurs autres chefs d'équipe, provenant éventuellement d'autres zones de secours.

3.6. Équipement en matériel

Chaque équipier dispose d'un équipement individuel (**Annexe 1**) qu'il utilise de manière consciencieuse et professionnelle.

Le matériel individuel mis à disposition des sauveteurs est la propriété de la zone de secours et doit être remis à l'autorité d'emploi lorsque le sauveteur quitte la spécialité. Le matériel doit être mis à disposition lors du contrôle légal annuel.

Le sauveteur est chargé du bon entretien de son matériel individuel qui doit être propre, en parfait état de marche et complet. Le matériel individuel **doit** être stocké dans les armoires prévues à cet effet (local GRIMP pour le poste de Namur).

Par ailleurs, le matériel ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ; il est utilisé uniquement dans le cadre du service. L'usage de matériel personnel (c.à.d. non acheté par le service) est également proscrit. Aucune exception ne sera admise.

4. INTERVENTIONS GRIMP

4.1. Composition en intervention

Les reconnaissances et interventions doivent être exécutées par une équipe de **5 sauveteurs** composée comme suit :

- 1 chef d'équipe, responsable technique de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention ;
- 4 équipiers.

Pour les interventions nécessitant un déploiement peu important (évacuations de type « échelle point haut » ou « échelle charnière »), celles-ci peuvent être exécutées par une équipe de **3 sauveteurs** (au minimum).

Les équipiers GRIMP manquant doivent être appelés par le CODIS et rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

4.2. Hiérarchie sur interventions

Dès le départ vers le lieu de l'intervention, l'équipe GRIMP est placée par priorité sous la direction technique du chef d'équipe GRIMP le plus expérimenté. Tous renforts supplémentaires se mettront à disposition du chef d'équipe GRIMP déjà sur place.

4.3. Sécurité

Toute intervention opérationnelle fait l'objet d'une autorisation par le Chef des Opérations de Secours (officier ou sous-officier présent sur place) qui en valide les limites (durée, lieu, mission).

La mission et ses limites, fixées par le Chef des Opérations de Secours, peuvent être refusées par l'équipe GRIMP **uniquement** si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Dès l'acceptation de la mission, le chef d'équipe GRIMP prend en charge la direction technique de l'intervention et rapporte au Chef des Opérations de Secours.

Toutefois, **en cas de sauvetage de vie humaine**, l'opération peut commencer, sous l'autorité du Chef des Opérations de Secours, avec deux équipiers GRIMP dont l'unique mission sera de :

- Sécuriser le site d'intervention ;
- Apporter les premiers secours à la victime.

Les équipiers GRIMP manquants doivent être appelés par le CODIS et rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

5. ENTRAÎNEMENTS GRIMP

5.1. Organisation

D'un point de vue organisationnel, le principe ci-dessous doit être respecté, dans la mesure du possible :

- La 1^{ère} section du poste de Namur prévoit l'organisation d'entraînements lorsque la 3^{ème} section est de garde ;
- La 2^{ème} section du poste de Namur prévoit l'organisation d'entraînements quand la 1^{ère} travaille ;
- La 3^{ème} section du poste de Namur prévoit l'organisation d'entraînements lorsque la 2^{ème} travaille ;
- Des exercices sont également planifiés le week-end pour permettre aux volontaires d'y participer.

5.2. Autorisation

Toute intervention dans le cadre d'un entraînement fait l'objet d'une autorisation de l'autorité d'emploi qui en valide les modalités (date, durée, lieu, objet...). A cet effet, un formulaire de demande (**Annexe 2**) doit être transmis par l'initiateur de l'entraînement pour approbation de l'autorité d'emploi.

L'autorité d'emploi de la spécialité GRIMP peut autoriser une personne non-inscrite sur la liste d'aptitude opérationnelle à participer aux séances d'entraînement sous réserve d'aptitude médicale afin notamment de réaliser sa remise à niveau avant le passage des tests opérationnels.

5.3. Modalités d'inscription aux entraînements

L'inscription / le désistement à un entraînement GRIMP doivent être effectués au minimum 7 jours avant la date prévue de l'entraînement auprès de l'initiateur de l'activité.

En cas de présence à l'exercice sans inscription préalable, l'intéressé pourra être placé par le responsable de l'activité soit :

- Dans le rôle de la victime ;
- Dans un rôle qu'il aura désigné.

En cas de désistements répétés, une sanction disciplinaire (voir ci-dessous) peut être infligée à l'équipier/chef d'équipe incriminé.

5.4. Hiérarchie sur entraînements

Lors des entraînements, les équipiers sont placés sous l'autorité d'un chef d'équipe GRIMP. Lors des entraînements sur site (*i.e.* hors caserne), l'organisateur confie au(x) chef(s) d'équipe présent(s) la responsabilité technique de la manœuvre.

5.5. Quotas

Dans le cadre de la valorisation/reconnaissance des heures d'entraînement par le service, **le nombre d'heures d'entraînement hors garde est limité à 12 heures par mois et par personne.**

Au terme de chaque entraînement, le formulaire « Entraînement » (**Annexe 2**) est complété et signé par l'initiateur et rendu à l'autorité d'emploi dans les plus brefs délais pour encodage des heures.

6. COMPETITIONS

6.1. En Belgique

Pour les compétitions organisées en Belgique (*Grimppday, Rope'and Rescue...*), le service informe les sauveteurs, le cas échéant, des places disponibles et modalités d'inscription. Les candidatures sont envoyées à l'autorité d'emploi.

Les heures de compétition sont considérées comme des heures de service.

6.2. À l'étranger

Au vu du nombre croissant de compétitions organisées à l'étranger, seul **un projet par an** est autorisé par le service qui, le cas échéant, informe les sauveteurs des places disponibles et modalités d'inscription. Les candidatures sont envoyées à l'autorité d'emploi.

Les heures de compétition (uniquement) sont considérées comme des heures de service. Pour ce faire, une demande de formation doit être établie. Cette demande doit être validée par :

- L'officier responsable du GRIMP (Directeur Opérations) ;
- L'officier responsable de la formation (Directeur Formation) ;
- Le Commandant de Zone ;
- Le Collège de Zone.

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tant sur entraînement que sur intervention, tout manquement à la discipline et toute faute de sécurité grave remettant en cause l'intégrité de la victime, du personnel ou du matériel seront sanctionnés :

- Par une mise au point individuelle immédiate ;
- Par une mise au point collective au débriefing de fin d'entraînement ou d'intervention ;
- Par un retrait, éventuel, du ou des personnel(s) fautif(s) de la liste d'aptitude opérationnelle GRIMP. La durée du retrait sera déterminée après consultation des chefs d'équipe et après approbation de l'autorité d'emploi ;
- Cette suspension peut également couvrir les périodes d'entraînements ;
- Toute proposition doit être transmise à l'officier responsable qui, en concertation avec les différents chefs d'équipe, décide des suites à réserver ;
- Toute réinscription sur la liste d'aptitude opérationnelle sera précédée d'un test individuel de réévaluation technique.

8. FIN D'ACTIVITE

La fin d'activité au sein de la spécialité GRIMP peut être consécutive à :

- La démission ;
- La fin de carrière ;
- L'exclusion ;
- L'inaptitude.

Dans le cas d'une inaptitude, le spécialiste conserve l'ensemble de son équipement individuel pour une durée d'un an. Au terme de cette année, s'il n'a pas recouvré son aptitude, il remet l'ensemble de son équipement et est rayé de la liste d'aptitude opérationnelle.

S'il souhaite réintégrer le GRIMP ultérieurement, il est préalablement évalué sur les bases du test annuel d'aptitude.

- ⇒ Si ses résultats sont positifs, il réintègre la spécialité et la liste d'aptitude opérationnelle en fonction des places disponibles.
- ⇒ S'ils sont négatifs, il ne pourra pas réintégrer la liste d'aptitude opérationnelle ; toutefois, il pourra participer aux exercices programmés afin de pouvoir re-présenter, dans l'année, le test d'aptitude.

9. ANNEXES

I. Equipement individuel

La responsabilité des éléments constituant le baudrier type incombe au sauveteur.

DESIGNATION	NOMBRE	ARTICLE
Harnais complet avec Croll	1	Petzl Avao Bod Croll Fast ou Astro
Longe de progression	1	Petzl Progress
Mousquetons	2	Petzl Vertigo Twist Lock ou DMM
Longe réglable	1	Petzl Adjust-I
Mousquetons	1	Petzl Vertigo Twist Lock
Antichute mobile sur corde	1	Petzl ASAP + mousqueton OK TL
Mousqueton	1	Petzl AMD triactlock + barrette Captiv
Longe avec absorbeur d'énergie pour antichute mobile ASAP	1	Petzl ABSORBICA
Casque	1	Kask
Lunettes de protection	1	
Lampe frontale	1	Petzl Pixa 3
Descendeur autofreinant avec fonction antipanique + mousqueton d'escalade de renvoi	1	Petzl ID'S
Mousqueton	1	Petzl AMD triactlock + barrette Captiv
Bloqueur à gâchette (mouflage & escalade auto-assurée)	1	Petzl Basic
Mousqueton-poulie	1	Petzl Rollclip
Bloqueur poignée main droite et main gauche	1	Petzl Ascension
Pédale réglable en sangle	1	Petzl Footape
Anneau cousu (pas encore distribué)	1	Edelrid
Couteau multi-usage	1	
Gants pour l'assurage et le rappel	1	Gants
Sac matériel	1	Quechua 70L

II. Formulaire « Entraînement »



ZONE DE SECOURS
N A G E

Formulaire Entraînement GRIMP

Informations préalables	
Organisateur	
Date	
Lieu	
Durée prévue	
RDV : <ul style="list-style-type: none">• Heure• Endroit	
A prévoir	

Accord de l'officier responsable	
Date	
Signature	



Présences		
NOM	Prénom	Durée

Remarques	
Incident	
Autre	